

## DECISION DU PRESIDENT N°2025-012

- **OBJET : MARCHE PBI-2024-006\_DECISION ATTRIBUTION DU LOT N°6 MENUISERIES EXTERIEURES – METALLERIE**  
**« Marché de construction du gymnase LES MONTS D'AUNAY »**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 et 20240522-5 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux, passé selon la procédure adaptée, relatif au choix de l'entreprise concernant la construction du gymnase LES MONTS D'AUNAY (lot n°6 menuiseries extérieures - métallerie) dont la date limite de remise des offres était le 28/04/2025 (12h00),

Considérant que la commission MAPA s'est réunie le 13/05/2025 pour examiner les offres reçues,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De valider et de retenir l'offre de l'entreprise AFM - ZA de Cardonville - Voie des Alliés - BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE- 14740 THUE ET MUE, pour un montant de 191 906.60€HT soit 230 287.95€TTC

**ARTICLE 2** : De signer et notifier l'ensemble des documents afférents,

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay  
**Le Président**  
**Gérard LEGUAY**

Signé par : Gerard LEGUAY  
Date : 14/05/2025  
Qualité : Président



Accusé de réception en préfecture  
014-200069524-20250514-DEC2025-012-AR  
Date de réception préfecture : 19/05/2025